

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 MAI 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 15 mai à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 mai 2023 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 22

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, Mme BATTEUR, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROU, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. LUGAND, M. AUBIN, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DOUARD

POUVOIRS : M. LUGAND donne pouvoir à M. RESTIF
M. AUBIN donne pouvoir à Mme PÉRON

SECRÉTAIRE : Mme Annick PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2023

Institution et vie politique :

2023-48 – Modification des statuts Roche aux Fées Communauté : pérennisation de la compétence concernant le bus France Services et constitution de groupements de commande pour le compte des communes

2023-49 – Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

2023-50 – Approbation de la convention de mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH 2022-2028)

Commande publique

2023-51 – Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché – Fournitures de bureau et de papier

Finances locales

2023-52 – Annulation délibération 2023.44 bis relative à la demande de subvention DSIL pour l'Épicerie sociale et solidaire

2023-53 - Rénovation énergétique et thermique de l'école primaire Edouard Mahé – Demande de subvention « Fonds Vert » - Modification de la DCM 2023-014

Domaine et Patrimoine :

2023-54 – Bilan cessions et acquisitions 2022

2023-55 – Chemin de la Prouverie – Achat des parcelles ZT420 et 421 par la commune

- 2023-56 – Lotissement Pavie – Échange de parcelles avec la SAS Resterdis
- 2023-57 - Lotissement Pavie – Modification des modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres
- 2023-58 – Collège de la Roche aux Fées – Cession de la parcelle AB 790 au Département
- 2023-59 – Convention de mise à disposition du garage du Parc Expo à l’Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées

Fonction publique territoriale :

- 2023-60 – Création d’un poste d’agent de maîtrise et mise à jour du tableau des effectifs
- 2023-61 – Autorisation de recours au contrat d’apprentissage

Vie scolaire :

- 2023-62 – Convention mise à disposition d’ASEM

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l’Assemblée le PV de la réunion du 03 avril 2023, il est arrêté à l’unanimité.

2023-048 – Institution et vie politique – Modification des statuts Roche aux Fées Communauté : pérennisation de la compétence concernant le bus France Services et constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

1. Pérennisation de la compétence concernant le bus France Services

Contexte

Pour mémoire **depuis 2020**, RAF communauté **participe financièrement à hauteur de 31 000 €/an à l’expérimentation de permanences itinérantes afin d’accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives au moyen du Bus France Services.**

Ce service est déployé par le PIMMS de Rennes (Pôle d’intermédiation et de Médiation Sociale).

Au départ prévu sur 13 communes, le service s’est étendu sur 15 des 16 communes de son territoire (Janzé a sa propre MFS fixe).

Cette expérimentation a pris **fin au 31/12/2022**. Il convient donc de s’interroger sur la pérennisation de ce dispositif

Proposition de pérennisation

Malgré un démarrage en pleine pandémie, les résultats sont particulièrement probants et démontrent la pertinence de ce service :

1 850 personnes accompagnées depuis juin 2020 pour une moyenne de (2,5 motifs/personne (y.c les usagers revenant plusieurs fois).

Ce sont majoritairement des femmes et les plus de 62 ans sont prédominants.

Le bilan 2022 n’est pas encore connu, mais on note une **hausse de plus de 58% des personnes accueillies sur le 1^{er} semestre 2022** par rapport à celui de 2021 (434 personnes contre 274).

La qualité du service apportée par les médiateurs et le bon relais des communes, de l’intercommunalité et de acteurs sociaux expliquent pour une bonne partie ce succès.

Nous constatons parallèlement une **dématérialisation accrue, doublée d'une complexité croissante des démarches** administratives alors même que l'Etat a fermé plusieurs services publics nécessitant pour bon nombre d'habitants d'être accompagnés sous peine de renoncer à leurs droits.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pérenniser ces permanences itinérantes et de modifier en conséquence la compétence actuelle.

Proposition de modification des statuts

Il est proposé de modifier la compétence facultative suivante :

11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Services » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

2. Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Contexte

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut passer et/ou exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

Contenu de cette faculté

En effet, selon l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales :

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Quel intérêt à avoir cette faculté ?

Ce texte prévoit donc la **possibilité pour les EPCI de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres** et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.

En revanche, l'EPCI n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

C'est donc un **dispositif de mutualisation des ressources** à disposition des intercommunalités leur permettant :

- d'une part, d'apporter **appui à leurs communes membres** pour la passation et l'exécution de marchés publics,
- et, d'autre part, **d'améliorer l'efficacité économique des achats.**

Encadrement de l'exercice de cette faculté

Pour autant, des conditions ont été fixées pour bénéficier de ce dispositif :

- La mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre la commune mandataire du groupement de commandes et Roche aux Fées Communauté ;
- Cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- Et, surtout, les statuts de l'intercommunalité doivent le prévoir expressément.

Proposition de modification des statuts

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes
Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (Art. L5211-4-4 du CGCT).

3. Procédure

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires ci-avant.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires et notifiée par mèl à Monsieur le Maire de Retiers le 30 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** les modifications suivantes des statuts de Roche aux Fées Communauté :

- Pérennisation de la participation financière de Roche aux Fées Communauté au fonctionnement du Bus France Services ;
- Faculté de constituer des groupements de commandes pour le compte des communes membres.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-049 – Institution et vie politique – Approbation de la convention d’Opération de Revitalisation du Territoire

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers, comme les communes de Janzé et de Martigné-Ferchaud, a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain ». C’est un dispositif, issu du plan de relance et de l’agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s’adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d’un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d’un accès privilégié au « Club des Petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation et renforcer leur fonction de centralité ; enjeu partagé à l’échelle de l’intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Cette labellisation s’est concrétisée à Retiers par la délibération n°2022-03 du Conseil municipal du 21 février 2022 portant approbation et signature de la convention d’adhésion au programme national « Petites villes de demain », et la convention a été signée le 22 février 2022.

Cette approbation engageait la collectivité à rédiger une convention d’ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) dans un délai de 18 mois.

La convention d’ORT présentée sera cosignée par Roche aux Fées Communauté, et les communes de Janzé et Martigné-Ferchaud, par l’Etat, le Conseil départemental d’Ille et Vilaine, la Région Bretagne, et la Banque des Territoires, partenaires du programme.

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », une gouvernance a été mise en place.

Les communes Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud ont travaillé en collaboration avec Roche aux Fées Communauté à l’élaboration de la convention ORT.

Trois comités techniques et deux comités de pilotages se sont tenus, en présence des services de l’Etat et de l’ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT au titre du programme « Petites villes de demain » a une durée de 5 ans et fait l’objet d’une délimitation de périmètres d’interventions pour les centres-villes des 3 communes en se basant sur les éléments identifiés dans les plans-guides et les différents secteurs de projet contribuant à la dynamisation des centralités.

La stratégie de revitalisation du territoire s’est construite autour de 4 grands axes stratégiques :

1. Proposer une offre attractive de logements en renouvellement urbain
2. Conforter le maillage des commerces et services et améliorer l’accès aux équipements publics
3. Développer l’accessibilité et favoriser les mobilités durables
4. Valoriser les espaces publics et le patrimoine

Ces grandes orientations se déclinent en 49 projets, dont chacun fait l’objet d’une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. 23 projets sont localisés sur Janzé, 13 le sont sur Retiers, 11 sur Martigné-Ferchaud et 2 portent sur l’ensemble du territoire intercommunal.

Ces actions sont élaborées autour des 4 axes thématiques cités ci-dessus, dont l’habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet enajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Ceci exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération n°2022-03 du 21 février 2022 de Retiers, validant l'engagement de la commune dans le programme PVD,

Vu la labellisation des communes de Martigné-Ferchaud, Janzé et Retiers au programme « Petites villes de demain » respectivement les 9 mai 2021 et 24 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'action, **valide** les termes de la convention à intervenir

✎ **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention d'ORT, tout avenant à intervenir s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

✎ **Autorise** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

P.J. en annexe : Projet de Convention d'ORT

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

Mme THEBAULT regrette que dans la rédaction des axes stratégiques, la culture n'apparaisse pas en tant qu'axe fort.

M. le Maire confirme que la commune aurait souhaité que la rédaction de la convention d'ORT mette en exergue le volet culturel, avec l'école d'enseignement artistique, la saison culturelle, voire le projet d'auditorium. Cette remarque sera remontée à Roche aux Fées Communauté, rédacteur de la convention.

Il explique qu'il y a lieu de donner du sens à la labellisation PVD (Petites Villes de Demain) et au soutien de l'Etat dans le renouvellement de l'habitat, du commerce, des mobilités... Cette convention ORT donne une lisibilité aux actions des collectivités et fixe un cadre avec un certain nombre d'outils juridiques à mobiliser.

M. le Maire précise que la mobilité est un point essentiel pour notre territoire et notre stratégie de territoire. Si nous voulons changer nos modes de déplacements, il a lieu de mettre des moyens pour l'amélioration des transports en commun, notamment la modernisation de la ligne ferroviaire pour augmenter la vitesse et développer le nombre de trains.

Roche aux Fées Communauté a lancée l'étude d'un plan de mobilité simplifié, qui étudiera cet aspect-là.

M. GUIBERT demande pourquoi la route de la Guerche n'a pas été identifiée dans les voies à requalifier. M. le Maire explique que l'ORT est à l'échelle du mandat ; la réalisation de l'ensemble des « fiches action » sera déjà optimiste, et il a fallu prioriser. D'autre part, il rappelle que la réalisation de la déviation Est est mise dans les conditions de requalification de nos voiries. Aujourd'hui, le département a reçu de la DREAL une lettre de cadrage qui fixe les études complémentaires à mener. Ce dernier va donc lancer un marché d'étude prochainement.

M. le Maire précise qu'il rencontrera le nouveau Sous-Préfet sur ce dossier le 16 juin.

M. LECELLIER demande à quels projets participe l'EPCI ?

M. le Maire explique qu'il portera un projet de construction d'un bâtiment pour la petite enfance sur Martigné-Ferchaud. Egalement, Roche aux Fées Communauté pilotera le plan d'action sur la sobriété énergétique ainsi que l'étude du plan de mobilité simplifié.

2023-050 – Institution et vie politique – Approbation de la convention de mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH 2022-2028)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Roche aux Fées Communauté a, par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023, procédé à l'approbation définitive de son Programme Local de l'Habitat (PLH3) qui porte sur la période 2022-2028.

Afin de répondre à l'objectif de production de 1073 logements pour les 6 prochaines années, dont 20% de logements locatifs sociaux, Roche aux Fées Communauté a souhaité conclure une convention d'objectifs avec ses 16 communes membres.

Cette contractualisation a pour objet d'arrêter les objectifs par commune, d'apporter de la lisibilité au document et d'en faciliter son évaluation annuelle, directement concernées par la construction-réhabilitation de logements.

D'une durée de trois ans, reconductible une fois pour la même durée, ce conventionnement témoigne également de l'effort financier et du rôle d'animation essentiel de Roche aux Fées Communauté dans la mise en œuvre du PLH3 en matière de production neuve, acquisition-amélioration, réhabilitation et/ou adaptation du parc existant.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 donnant un avis favorable sur le projet de révision du programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) 2022-2028

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2023 adoptant définitivement le programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3)

Considérant les objectifs définis pour la commune de Retiers, pôle de rayonnement,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** les termes de la convention de mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH3 2022-2028),

☞ **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

P.J. en annexe : Convention de mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH3 2022-2028)

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire précise que Roche aux Fées Communauté s'oriente peut-être vers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : chaque commune devra réfléchir à son projet mais les arbitrages seront communs.

2023-051 – Commande publique – Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché – Fournitures de bureau et de papier

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Présentation du renouvellement du groupement de commandes :

1. Mutualisation des achats

L'actuel **marché** portant sur les **fournitures de bureau et de papiers**, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, arrive à son terme au 31 août 2023.

Il est donc nécessaire de **lancer une nouvelle consultation**.

A ce titre, afin de favoriser la **mutualisation des achats** et d'en **réduire le coût**, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un **groupement de commandes** pour les fournitures de bureau et de papier.

- Les communes participantes seraient : Amanlis, Boistrudan, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers.

Roche aux Fées Communauté sera le **coordonnateur** de ce groupement de commandes. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché.

Chaque commune membre du groupement sera quant à elle chargée d'exécuter son marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement.

A l'issue d'une procédure de consultation, un ou plusieurs prestataires seront choisis en commun et répondront aux besoins du groupement.

2. Technique d'achat

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est insensée afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- exécuté par l'émission de **bons de commande** et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,

- sans montant minimal de commandes et avec un **montant maximal de commandes sur 4 ans, pour chaque lot**,
- alloti comme suit :

| N° Lot | Intitulé | Montant maximal sur 4 ans (HT) |
|----------------|-----------------------|--------------------------------|
| Lot 1 | Fourniture de papiers | 80 000 € |
| Lot 2 | Fournitures de bureau | 100 000 € |
| TOTAL : | | 180 000 € |

- pour une durée de 4 ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

3. Procédure de passation

Après analyse La consultation se fera sous la forme d'une **procédure adaptée ouverte** avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission d'appel d'offres de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

4. Participation de la commune

Il convient, pour la commune de Retiers d'adhérer au groupement de commandes, pour les lots :

- **Lot 1 – Fournitures de papiers**

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-048) portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de fournitures de bureau et de papiers,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Autorise la participation de la commune** de Retiers au **groupement de commandes** passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées, pour le renouvellement du marché **portant sur les fournitures de bureau et de papiers :**

- **Lot 1 – Fournitures de papiers**

☞ **Approuve** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels ;

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché, en ce compris la signature des bons de commandes.

P.J. en annexe : Convention constitutive du groupement de commandes entre Roche aux Fées Communauté et les communes participantes pour le renouvellement du marché de fournitures de bureau et de papier

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-052 – Finances locales – Annulation délibération 2023.44 bis relative à la demande de subvention DSIL pour l'Épicerie sociale et solidaire

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2023-44 bis, l'assemblée a décidé de solliciter une subvention de l'Etat du titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de création d'une épicerie sociale et solidaire.

Après discussion avec les services de l'Etat et le chef de projet Petite Ville de Demain, il s'avère peu opportun pour la commune de déposer une demande de DSIL pour les travaux de réaménagement de la rue Lancelot (130 000€ sollicités contre 33 506,16€ pour le projet d'épicerie sociale). La candidature de Retiers ayant peu de chance d'être retenue pour deux dossiers, il y a donc lieu de rapporter cette délibération.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Décide de rapporter** sa délibération 2023-44bis en date du 03/04/2023 relative à la demande de subvention au titre de la DSIL pour la création d'une épicerie sociale et solidaire,

⇒ **Charge M. le Maire** ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-053 – Finances locales –Rénovation énergétique et thermique de l'école primaire Edouard Mahé – Demande de subvention « Fonds Vert » - Modification de la DCM 2023-014

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros pour aider dès 2023 les collectivités territoriales à accélérer leur transition

écologique. Ce fonds a un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique, améliorer le cadre de vie.

L'axe « Renforcer la performance environnementale » permet de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, c'est le cas notamment de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Par délibération du 06 février 2023, le Conseil municipal, a approuvé le projet de rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé au stade Avant-Projet Définitif, pour un montant estimatif de travaux de 1 761 120€ HT.

Ces travaux qui visent à diminuer significativement la consommation énergétique de l'école publique sont éligibles au fonds vert.

Il a donc dans la même séance, sollicité une subvention Fonds Vert pour un montant de 30% du montant des travaux.

Compte tenu du montant conséquent des travaux et des subventions accordées, il y a lieu de solliciter l'Etat au titre du Fonds vert pour une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel HT pour les travaux de la tranche 1 est le suivant :

| Dépenses | HT | Recettes | | % |
|------------------------|--------------------|--|--------------------|---------------|
| Maîtrise d'œuvre | 79 700,00€ | DETR 2023 pour la 1 ^{ère} phase | | |
| Mission OPC | 8 400,00€ | (30% d'une dépense plafonnée à 700 000€) | 140 000,00€ | 14,47% |
| Diagnostic énergétique | 4 690,00€ | | | |
| Diagnostic acoustique | 1 950,00€ | DSIL | 70 564,53€ | 7,29% |
| Contrôleur technique | 10 985,00€ | | | |
| SPS | 5 480,00€ | Fonds d'urgence 35 | 51 680,40€ | 5,34% |
| | | Fonds vert | 387 050,00€ | 40,00% |
| Travaux tranche 1 : | | | | |
| Lots architecturaux | 677 620,00€ | Fonds propres commune | 318 330,07€ | 32,90% |
| Lots techniques | 178 800,00€ | | | |
| TOTAL | 967 625,00€ | | 967 625,00€ | 100% |

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** les travaux au stade APD tels décrits ci-dessus

☞ **Approuve** le plan de financement présenté

☞ **Sollicite** une subvention de l'Etat du titre du Fonds vert pour 2023 d'un montant de 40% du montant HT des travaux soit 387 050,00€

☞ **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-014 du 06 février 2023

☞ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-054 – Domaine et Patrimoine - Bilan des cessions et acquisitions 2022

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

I – Acquisitions et cessions hors convention foncière opérationnelle**Acquisitions par la Ville de Retiers :**

En 2022, la Ville de RETIERS a réalisé **trois acquisitions** pour une valeur totale de **128 170,63 €** correspondant à :

- Le 28 mars 2022 acquisition de la parcelle AD 124 d'une superficie de 792m² sise bd Alphonse Richard pour un montant de 15 795,01€ appartenant à Mme Corinne LECOQ
- Le 25 octobre 2022, acquisition de la parcelle ZP 314 sise rue Jean Mermoz d'une superficie de 1452 m² pour un montant de 110 087,62€ appartenant aux conjoints BROCHARD
- Le 29 novembre 2022 acquisition de la parcelle ZP 97 sise rue Jean Mermoz, pour un montant de 2 288,00€, appartenant à Mme BLIN ép. BROS

Cessions par la Ville de Retiers :

En 2022, **onze cessions** ont été réalisées pour un montant total de **48 587,50 €**

- Le 30 décembre 2022 cession de la parcelle ZP 675 d'une superficie de 91m² sise rue des Cèdres, pour un montant de 91€, à Mme RICHARD
- Le 21 janvier 2022 cession de la parcelle ZP 676 d'une superficie de 65 m² sise rue des Cèdres, pour un montant de 65€, à M. et Mme DROGUET
- Le 28 mars 2022 cession de la parcelle AB 573, d'une superficie de 264 m², sise rue Jean Monnet pour un montant de 16 000,00€, à M. Ludovic CLOTEAU
- Le 20 avril 2022 cession de la parcelle AB630 d'une superficie de 320 m² sise 12 allée Anne de Bretagne pour un montant de 30 000,00€, à Mme MARSOLLIER et Mme BREMONT
- Le 20 avril 2022 cession de la parcelle ZP 674 d'une superficie de 43 m², sise rue des Cèdres, pour un montant de 43,00€ à M. MOKE MBO et Mme SAMUKINI
- Le 20 avril 2022 cession de la parcelle ZE 182 d'une superficie de 160 m², sise la haute Mousse, pour un montant de 80,00€ à M. et Mme CHEVRIER
- Le 06 juillet 2022 cession de la parcelle ZS 232 sise au lieu-dit La Noë Ronde, pour un montant de 141,00€ à M. et Mme BROUSSEAU
- Le 06 juillet 2022 cession de la parcelle YR 38 sise au lieu-dit Le Champ d'Abas, pour un montant de 123,50€ à M. et Mme COUET
- Le 24 septembre 2022 cession de la parcelle YA 130 d'une superficie de 160m² sise au lieu-dit Le Gravier pour un montant de 160€, à M. et Mme DEROINE
- Le 24 octobre 2022 cession de la parcelle ZV 177 d'une superficie de 464m² sise au lieu-dit La Rofferie, pour un montant de 464€, à M. et Mme MICHEL
- Le 19 décembre 2022, cession de la parcelle ZR 464 d'une superficie de 1420m² sise au lieu-dit La Chambre, pour un montant de 1420€, à la Société « Lactalis investissements »

II – Opérations dans le cadre d'une convention foncière opérationnelle

La convention foncière opérationnelle signée entre la Ville de Retiers et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 29 mars 2017, comporte 1 périmètre d'intervention sur le territoire communal (rue Auguste Pavie). Le plafond de portage a été arrêté à 884 000€ et porté par avenant du 23 juillet 2019 à 1 500 000€ HT

Au 31 décembre 2022, le stock foncier (coût d'achat) porté par l'EPF était de 878 424.50€.

Acquisitions nouvelles réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Pendant l'année 2022, l'E.P.F. Bretagne a procédé pour le compte de la Ville à l'acquisition des biens suivants :

- AD 15 et AD 508 pour un montant de 132 250.00€
- AD 790 et 520 pour un montant de 15 000.00€
- AD 22, 779, 780 et 781 pour un montant de 31 774.50€

Cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Pendant l'année 2022, l'E.P.F. Bretagne a lancé le processus de cession au profit de la commune afin de lui rétrocéder la tranche n°1 sur l'opération Pavie

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022, soit directement soit par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

P.J. en annexe : Compte-rendu d'activité 2022 rue Auguste Pavie - EPF

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-055 – Domaine et Patrimoine - Chemin de la Prouverie – Achat des parcelles ZT 420 et ZT 421 par la commune

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Depuis octobre 2021, la commune échange avec les consorts Chénais, propriétaires de terrains au lieu-dit La Prouverie.

Ces derniers ont pour projet de diviser les terrains leur appartenant pour réaliser des lots à bâtir et les vendre.

Des rendez-vous ont eu lieu sur place, en leur présence, pour échanger de la viabilisation des terrains : accès et connexion aux différents réseaux. Il est apparu que la voie d'accès au lieu-dit était relativement étroite et qu'autoriser des accès aux lots pouvait représenter un danger.

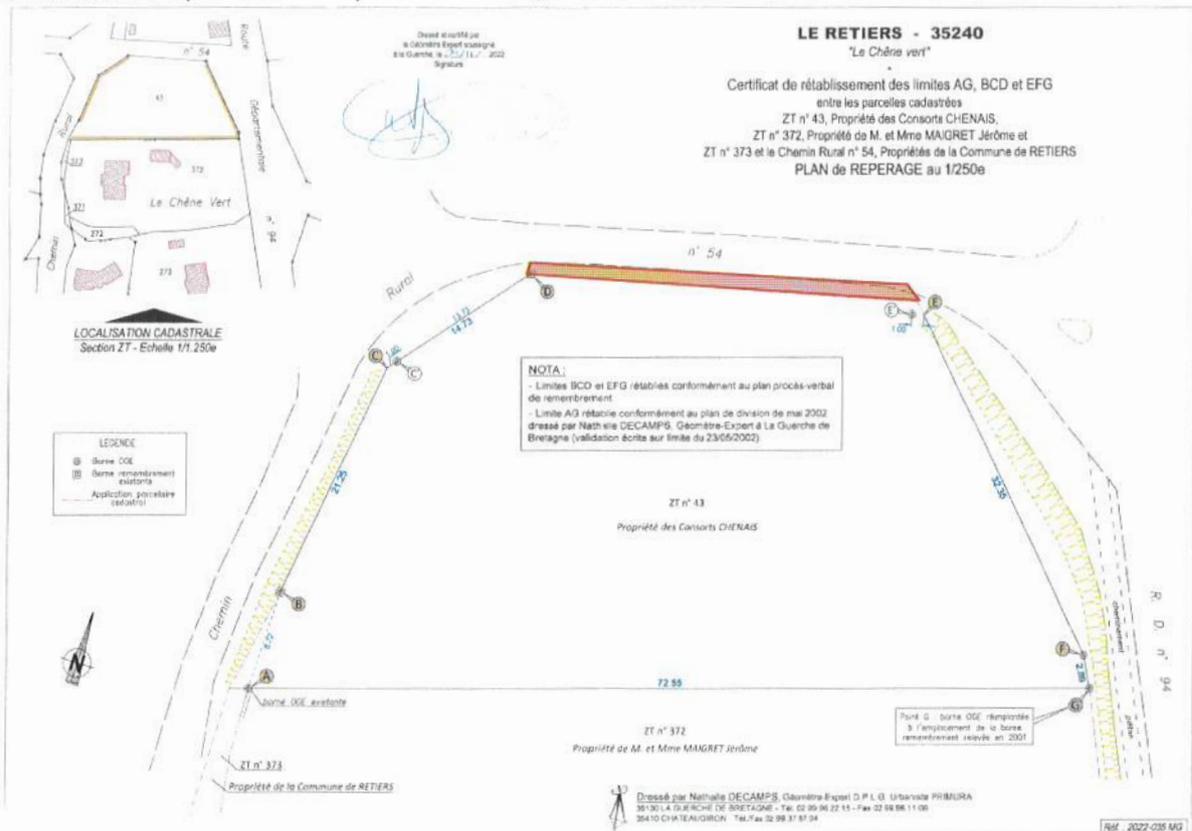
La commune a donc demandé aux consorts Chénais de céder une bande de terrain suffisante pour

que la commune puisse élargir la voirie et ainsi autoriser des accès aux lots de manière sécurisée.

Au moment du bornage des différents lots à bâtir, la commune a été conviée et une bande d'environ 1m sur 34m a été définie pour cela.

Il a été proposé, en comparaison avec d'autres terrain du même type, un prix d'acquisition à 14€/m².

Les nouvelles parcelles cadastrées section ZT n°420 et 421 étant d'une surface totale de 34m², cela reviendrait à un prix total d'acquisition de 476,00€.



Ceci exposé :

Vu les courriers en date du 06/12/2021 et 10/01/2022

Vu le bornage en date du 26/10/2022 et le procès-verbal de bornage dressé par Mme Nathalie DECAMPS le 09/11/2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt général du projet,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Accepte** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section ZT n°420 et ZT n°421, d'une surface totale de 34m², appartenant aux Consorts CHENAIS, situées au lieu-dit La Prouverie, au prix de 476,00€ TTC.

☞ **Précise** que les frais de bornage réalisé par un géomètre expert sont à la charge du vendeur,

✎ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **précise** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-056 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Pavie – Échange de parcelles avec la SAS RESTERDIS

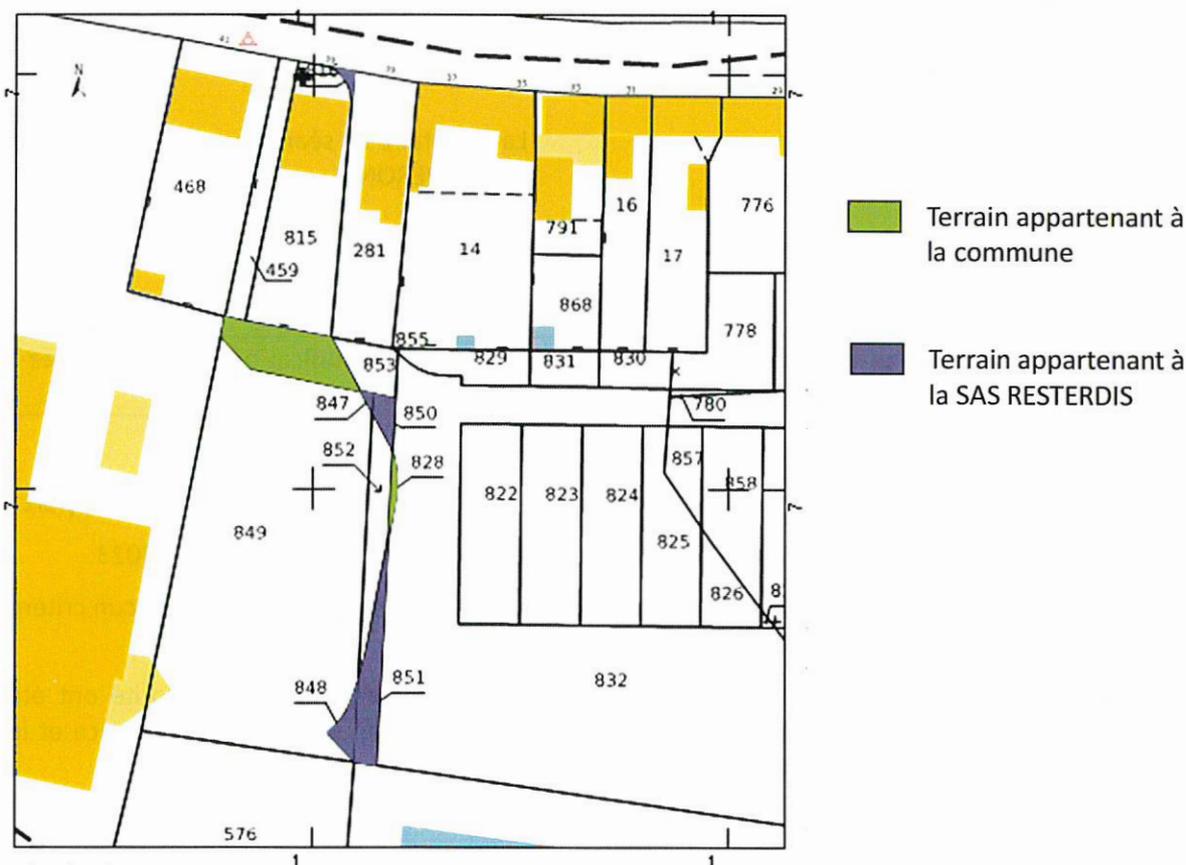
Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La voie d'entrée Ouest du lotissement Pavie (coté Super U), desservant le nouveau quartier ainsi que les locaux de stockage du Super U, a été bâtie en limite des deux propriétés.

Pour des raisons techniques la voirie a été dessinée et réalisée sans prendre en compte les limites exactes du découpage parcellaire. Le bornage de la voie a été réalisé suite aux travaux et nous donne le tracé, ainsi que les surfaces exactes.

La commune souhaite être propriétaire de toute la voirie et céder les terrains à l'Ouest de celle-ci au Super U. Cette délibération vise donc à échanger les 143m² appartenant à la SAS RESTERDIS (parcelles cadastrées section AD n°816, 847, 848, 850 et 851) avec les 146m² appartenant la Commune de Retiers (parcelles cadastrées section AD n°828 et 854).



Ceci exposé :

Vu le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021 et modifié le 01/02/2023,

Vu le plan de division dressé par Mme Nathalie DECAMPS en date du 21/11/2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis de France Domaine en date du 28/04/2023, estimant la cession et l'acquisition à 3 500€

Vu l'accord de principe du dirigeant de la SAS RESTERDIS sur cet échange

Considérant l'intérêt général du projet,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** de céder à la SAS RESTERDIS les parcelles communales cadastrées AD n°828 (8m²) et AD n°854 (138m²), situées Rue Auguste Pavie, pour une contenance totale de 146m², à titre gracieux.

✎ **Accepte** d'acheter à la SAS RESTERDIS les parcelles cadastrées AD n°816 (6m²), AD n°847 (3m²), AD n°848 (23m²), AD n°850 (21m²) et AD n°851 (90m²), d'une surface totale de 143m², situées Rue Auguste Pavie, à titre gracieux.

✎ **Précise** que cet échange de parcelles se fera sans soulte (parcelles cadastrées section AD n°816, 847, 848, 850 et 851 pour 143 m² appartenant à la SAS RESTERDIS contre parcelles cadastrées section AD n°828 et 854 pour 146m² appartenant la Commune de Retiers)

✎ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUAPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **précise** que les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la commune,

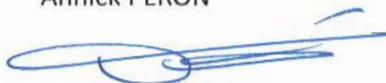
✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

P.J. en annexe : Plan de division

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-057 – Domaine et Patrimoine – Lotissement Pavie – Modification des modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La commercialisation des terrains à bâtir du quartier Auguste Pavie a débuté en février 2023.

Parmi les 15 lots en vente, 6 sont actuellement réservés. Il s'agit des lots sur lesquels aucun critère n'a été défini.

En décembre dernier, pour répondre à des objectifs de mixité, des critères de priorité ont été arrêtés sur 8 lots portant sur le fait d'être primo-accédant, les revenus fiscaux, la résidence et le lieu de travail du candidat et la composition du foyer.

Une commission d'attribution a été mise en place. Elle s'est réunie à deux reprises mais un seul dossier a été déposé. Lors de la commission en date du 04/04/2023, les membres se sont accordés sur la suppression des critères de priorité et la condition de résidence principale de l'acquéreur.

Les critères sont un frein à la vente des lots. Les personnes qui entrent dans les critères de priorité peuvent toujours réserver les terrains mais ces derniers seront maintenant ouverts aux investisseurs. Il est donc proposé de modifier le règlement d'attribution des lots en conséquence.

Tableau synthétique

| Lot | Soumis à critères | État de réservation | Surface terrain (m ²) | Prix/m ² | Prix terrain TTC |
|-----|-------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|------------------|
| F1 | oui | | 302 | 100 | 30 200,00 € |
| F2 | | réservé | 302 | 100 | 30 200,00 € |
| F3 | oui | | 302 | 100 | 30 200,00 € |
| G1 | | réservé | 307 | 110 | 33 770,00 € |
| G2 | oui | | 307 | 110 | 33 770,00 € |
| G3 | | réservé | 307 | 110 | 33 770,00 € |
| H1 | | réservé | 299 | 100 | 29 900,00 € |
| H2 | oui | | 299 | 100 | 29 900,00 € |
| H3 | | réservé | 299 | 100 | 29 900,00 € |
| H4 | oui | | 299 | 130 | 38 870,00 € |
| H5 | | réservé | 299 | 130 | 38 870,00 € |
| H6 | oui | | 299 | 130 | 38 870,00 € |
| I1 | Phase 2 | | 229 | 130 | 29 770,00 € |
| I2 | oui | | 232 | 130 | 30 160,00 € |
| I3 | | | 200 | 130 | 26 000,00 € |
| I4 | oui | ? | 230 | 130 | 29 900,00 € |

Ceci exposé,

Vu le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021 et modifié le 01/02/2023,

Vu la délibération n°2022-121 du 12 décembre 2022 fixant les modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres

Vu le Règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente

Vu l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission d'attribution du 04/04/2023,

Considérant l'intérêt général du projet

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la modification du Règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente,

☞ **Précise** que les conditions des ventes seront reportées dans l'acte de vente,

☞ **Désigne** l'office notarial de Retiers, Maître Le POUAPON ou Maître PIED, pour rédiger les actes à intervenir,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

P.J. en annexe : Règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Débats :

M. le Maire informe l'assemblée que suite à cette modification du règlement d'attribution des lots à bâtir, la communication sur la vente des terrains dans le lotissement Pavie pour lequel seulement 6 lots sont à ce jour réservés, sera relancée.

L'assemblée décide de laisser dans le règlement les dispositions relatives à l'attribution d'un lot par foyer.

M. le Maire précise que dans le même temps SOREIM-Coop Habitat peinent à avoir des réservations confirmées sur la vente d'appartements dans l'opération « les Odonates » : les seniors rencontrent des difficultés pour obtenir un prêt relais auprès des banques, avant la vente de leur maison.

M. LE VERGER confirme que les banques ne peuvent financer des projets en VEFA (vente en état futur d'achèvement), tant que les travaux ne sont pas engagés.

Aujourd'hui, seules les banques coopératives financent des projets d'habitat (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne...). Sur Retiers, les directeurs du Crédit Agricole comme celui du Crédit Mutuel, invitent les personnes intéressées à constituer une SCI familiale (société civile immobilière) pour porter un tel projet ; cependant de nombreuses personnes âgées sont effrayées par la démarche et craignent d'impliquer leurs enfants.

M. le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec Roche aux Fées Communauté pour élargir le potentiel PSLA (accession sociale) sur l'opération Pavie. Dans une telle hypothèse, la banque du porteur de projet serait moins exigeante et demanderait moins d'engagement de prévente pour démarrer la construction. SOREIM-Coop Habitat réfléchissent ainsi à un phasage de l'opération et pourraient débiter par la construction du bâtiment A avant celle du bâtiment B, dès la fin d'année / début d'année prochaine.

Néotoa envisage également débiter son chantier sur cette même période.

2023-058 – Domaine et Patrimoine – Collège de la Roche aux Fées – Cession de la parcelle AB 790 au Département

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

En 2019, la commune a procédé à un échange de petites parcelles avec le département ; l'objectif était de prendre en compte les nouvelles limites parcellaires entre le complexe sportif et la cour du collège.

Lors de la pose de la nouvelle clôture, il est apparu qu'une parcelle cadastrée AB n°790 d'une superficie de 6m², située dans le périmètre sécurisé du collège, était toujours propriété de la commune.

Afin de régulariser le périmètre foncier du collège, il est proposé de céder à titre gracieux cette parcelle au Département.

Ceci exposé :

Vu le courrier de proposition en date du 23 Septembre 2022
Vu l'avis des Domaines en date du 03/05/2023, estimant le terrain à 1€
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état des lieux,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Accepte** la cession à titre gracieux au Département de la parcelle cadastrée AB n°790, d'une surface de 6m², située 13 Rue Anatole Le Braz.

☞ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **précise** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge du Département,

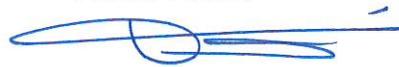
☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

P.J. en annexe : Plan cadastral

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-059 – Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition du garage du parc Expo à l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées

Monsieur AUBRÉE donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de ses activités, l'Office des Sports du pays de la Roche aux Fées a un besoin de stockage de vélos à proximité de la piste cyclable d'éducation routière aménagée au Parc Expo de Retiers.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du garage du parc Expo à l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

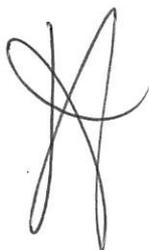
☞ **Valide** les termes de la convention de mise à disposition des locaux qui lui est proposée, à compter du 1^{er} juin 2023, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

☞ **Précise** que cette mise à disposition est à titre gratuit

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : Convention d'occupation du garage du Parc Expo

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-060 – Fonction publique – Création d’un poste d’agent de maîtrise et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu’un agent est inscrit sur liste d’aptitude suite à la réussite au concours de d’agent de maîtrise et que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l’agent (responsable entretien des locaux),

Considérant la nécessité de créer un poste afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Poste à créer | Motif | Date de création |
|--|-------------------|------------------|
| 1 poste d’agent de maîtrise à 35/35ème | Réussite concours | 01/06/2023 |

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°055-17 relative au régime indemnitaire adoptée le 09/10/2017,

Vu l’arrêté n°2020-198 du 21 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l’unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

↗ **D’adopter** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus

↗ **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence

↗ **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-061 – Fonction publique – Autorisation de recours au contrat d’apprentissage

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d’âge pour les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Les jeunes de 15 ans ayant achevé le 1^{er} cycle du secondaire peuvent également bénéficier d’un contrat d’apprentissage.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.
La rémunération versée à l'apprenti est la suivante en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

| Age de l'apprenti | 1ère année du contrat | 2ème année du contrat | 3ème année du contrat |
|--------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Moins de 18 ans | 27 % | 39 % | 55 % |
| 18-20 ans | 43 % | 51 % | 67 % |
| 21-25 ans | 53 % | 61 % | 78 % |
| 26 ans et + | 100 % | 100 % | 100 |

Le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 100% d'un montant maximum fixé annuellement selon le type de diplôme préparé (à titre d'information le montant maximum pris en charge par le CNFPT pour un CAPA jardinier-paysagiste est de 4 500 €/an).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales en relevant par le Centre Nationale de la Fonction Publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage,

☞ **Autorise** le Maire à conclure pour la rentrée scolaire 2023-2024 le contrat d'apprentissage suivant :

| Service | Nombre de poste | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|-----------------|---------------------------|-----------------------|
| Espaces Verts | 1 | CAPA jardinier-paysagiste | 2 ans |

☞ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

☞ **Autorise** le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières relatives aux frais de formation liés au contrat d'apprentissage.

☞ **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



2023-062 – Vie scolaire – Convention OGEC – Mise à disposition d’ATSEM

Madame RUPIN, adjointe au Maire en charge de l’enfance-jeunesse et des affaires scolaires, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition du personnel des écoles privées pour assurer la surveillance des maternelles au restaurant scolaire pour l’année scolaire 2020-2021 et les années suivantes.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition du personnel de l’école privée Saint-Joseph-Sainte-Croix.

Compte tenu de la fermeture d’une classe de maternelle à l’école privée Saint-Joseph-Sainte-Croix, il y a lieu de mettre à jour ce partenariat avec l’OGEC et de conventionner pour la mise à disposition de deux salariés occupant le poste d’ASEM au lieu de trois auparavant pour assurer la surveillance des maternelles durant la pause méridienne, selon le planning suivant :

Lundis – mardis – jeudis et vendredis de 12h10 à 13h30 pour 2 ASEM

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l’unanimité des suffrages exprimés :

✦ **Valide** les termes de la convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif à intervenir entre l’OGEC et la commune de Retiers qui lui est soumise

✦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention à compter du 1^{er} septembre 2023 et les années suivantes.

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif OGEC-MUNICIPALITÉ

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Annick PÉRON



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d’intention d’aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l’occasion des cessions des parcelles :

- Section AB n°829 sise 8 bis Square Charles De Gaulle appartenant à Mme MESLÉ (décision n°2023-23U)
- Section ZP n°487 sise 9 rue des Erables appartenant à Mme LEGENDRE épouse DARRAS (décision n°2023-24U)
- Section ZI n°455 et 456 sises 21 T rue Victor Hugo appartenant à Mme GUINARD (décision n°2023-25U)
- Section AC n°753 sise 4 Place Lucien Harel appartenant à Mme Pierre et M. LE MAGUERESSE (décision n°2023-27U)

- Finances locales – Vente de gré à gré
- Vente de 3 M² de parquet à M. Fabien POUESSEL, domicilié à BRÉAL SOUS MONFORT, pour 30€ (décision n°2023-26FL)

- Cimetière
- Concession n°1912 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1913 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1914 pour une durée de 30 ans

Questions diverses

- Fleurissement : Visite à Saint-Juvat : mercredi 05 juillet

- Salon de l'AMF au Parc des Expositions à Rennes : jeudi 06 juillet

- Réunion de bilan à mi-mandat : samedi 09 septembre

PROCHAINS CONSEILS MUNIPAUX

- **Lundi 26 juin 2023 - 20h30**
- **Mardi 18 juillet 2023 – 20h30**

Fait à Retiers le 27 juin 2023

Le Maire
Thierry RESTIF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'R'.

La secrétaire de séance
Annick PÉRON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, horizontal, wavy line.